

Introduction au système des Nations Unies et à son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales



AUTEUR DU COURS

Général (à la retraite) Robert Gordon

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de Formation aux Opérations de Paix*
Étudiez les opérations humanitaires et de paix, partout, en tout temps



Introduction au système des Nations Unies et à son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales



Shailesh Tinaikar, commandant de la force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), se rend à Rokon, dans la région du Centre-Equateur au Soudan du Sud. 5 mars 2021. Photo ONU par Gregorio Cunha.

AUTEUR DU COURS

Général (à la retraite) Robert Gordon

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de Formation aux Opérations de Paix*
Étudiez les opérations humanitaires et de paix, partout, en tout temps



© 2022 Institut de Formation aux Opérations de Paix

*Peace Operations Training Institute® Reg. U.S. Pat & Tm. Off.

Tous droits réservés.

Peace Operations Training Institute
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185, États Unis
www.peaceopstraining.org

Première édition : 2001 par LCOL Christian Hårleman

Deuxième édition : 2003

Troisième édition : 2011

Quatrième édition : 2015 par M. Julian Harston

Cinquième édition : 2022 par Général (à la retraite) Robert Gordon

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. L'Institut de formation aux opérations de paix est une ONG internationale à but non lucratif enregistré auprès de l'Internal Revenue Service of the United States of America sous le numéro 501 (c)(3). Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'Auteur(s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui ont été obtenues dans les médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, cohérent avec la politique et la doctrine des Nations unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois fournies sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, et sont en accord avec les normes académiques libres et justes.

La version originale du cours est en langue anglaise. Les autres versions peuvent varier légèrement de la version originale. Les traducteurs consentent tous les efforts possibles en vue de préserver l'intégrité des informations contenues.

Introduction au système des Nations Unies et à son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Table des matières

Méthode pédagogique.....	ix
Préface.....	x
Leçon 1 Cadre pour une organisation mondiale.....	12
Section 1.1 Création des Nations Unies et adoption de leur Charte	13
Section 1.2 Buts et principes des Nations Unies	16
Section 1.3 Cadre juridique et autorité	18
Section 1.4 Système des Nations Unies	22
Leçon 2 Principes financiers et budget des Nations Unies...30	
Section 2.1 Types de budgets des Nations Unies	31
Section 2.2 Gestion des donateurs	35
Section 2.3 Structures de gouvernance de l'administration financière des Nations Unies	36
Section 2.4 Budgétisation axée sur les résultats	36
Leçon 3 Principaux organes des Nations Unies.....	40
Section 3.1 L'Assemblée générale.....	41
Section 3.2 Le Conseil de sécurité.....	44

Section 3.3	Le Conseil économique et social.....	46
Section 3.4	Le Secrétariat	48
Section 3.5	Rôle et fonctions du Secrétaire général.....	51
Section 3.6	La Cour internationale de justice	51
Leçon 4	Rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.....	56
Section 4.1	Diplomatie préventive et rétablissement de la paix	57
Section 4.2	Élaboration des missions des Nations Unies sur le terrain.....	58
Section 4.3	Principes directeurs des interventions de paix des Nations Unies.....	63
Section 4.4	Principales catégories d'interventions des Nations Unies.....	66
Section 4.5	Réformes des Nations Unies en 2018	69
Leçon 5	Principes relatifs à la planification des opérations de paix des Nations Unies.....	76
Section 5.1	Évaluation et planification intégrées	79
Section 5.2	Réalités associées à la planification au sein des Nations Unies	79
Section 5.3	Processus d'élaboration d'un plan de mission	82
Leçon 6	Structure des missions des Nations Unies sur le terrain.....	87
Section 6.1	Mission multidimensionnelle intégrée	88
Section 6.2	Autorité, commandement et contrôle	89
Section 6.3	Principales composantes civiles et fonctions opérationnelles	92
Section 6.4	Personnel des Nations Unies en tenue et rôles sur le terrain	99

Section 6.5	Appui aux missions	103
Section 6.6	Structures de direction, d'intégration et de contrôle	105
Section 6.7	Structures internes d'intégration	107
Leçon 7	Rôle des Nations Unies dans le développement mondial et l'action humanitaire.....	113
Section 7.1	Consolidation et pérennisation de la paix	114
Section 7.2	Commission de consolidation de la paix	118
Section 7.3	Interface entre le secours en cas de catastrophe et le développement	119
Section 7.4	Principes et impératifs humanitaires	121
Section 7.5	Rôles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et des autres organismes des Nations Unies dans la promotion des principes et impératifs humanitaires	122
Section 7.6	Principes du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire	123
Section 7.7	Les droits de l'homme comme priorité des Nations Unies et de l'ensemble de leur personnel	124
Section 7.8	Les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre des missions sur le terrain	127
Section 7.9	Changement climatique, conflits et environnement	130
Leçon 8	Responsabilités du personnel des Nations Unies sur le terrain.....	135
Section 8.1	Éthique.....	136
Section 8.2	Sûreté et sécurité	139
Section 8.3	Prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans le cadre de déontologie et de discipline.....	143

Section 8.4	Environnement culturel de la mission.....	146
Section 8.5	Stress sur le terrain.....	149
Leçon 9	Partenaires mondiaux pour le développement et la paix.....	158
Section 9.1	Bureaux hors Siège et commissions régionales	160
Section 9.2	Organismes, fonds et programmes des Nations Unies	162
Section 9.3	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	166
Section 9.4	Institutions spécialisées des Nations Unies	168
Section 9.5	Partenariats entre les organisations sur le terrain	170
Section 9.6	Organisations non gouvernementales	173
Appendice A	Liste des acronymes.....	181
À propos de l’auteur	: Général (à la retraite) Robert Gordon.....	185
Instructions pour l’examen final	186

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours.
 - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
 - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
 - Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum et espacez vos lectures.
 - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes.
 - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'examen final en révisant les points principaux de chaque leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'examen final en une seule session.
- » ***Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante : <<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login>> du monde entier.***
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 pourcent ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 pourcent vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ; et
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété.

Préface

Bienvenue à ce cours dont l'objectif est de présenter les Nations Unies et leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La version originale de ce cours a été rédigée par M. Julian Harston, un haut responsable des Nations Unies se décrivant lui-même comme ayant consacré la majeure partie de sa vie professionnelle au domaine de la paix, de la sécurité et de la diplomatie. Dans le cadre de ce programme, il a créé une base de référence se révélant d'une valeur inestimable pour toute une génération d'aspirants soldats de la paix et, ce faisant, a mis sa sagesse et son expérience considérable au service des vastes modes d'action du système des Nations Unies sur le terrain. Les Nations Unies ont inévitablement dû s'adapter à la dynamique changeante de la paix et de la sécurité internationales, particulièrement eu égard à la nature changeante des conflits et de leurs facteurs déclenchants. Les menaces posées par les acteurs non étatiques, les réseaux criminels transnationaux et les groupes extrémistes violents, les effets du changement climatique, les conflits pour l'accès aux ressources naturelles, les déplacements massifs de population et l'urbanisation, ainsi que la diffusion rapide et les impacts imprévus des nouvelles technologies sont autant d'éléments qui attestent de la nécessité de continuer à faire évoluer les missions sur le terrain au cours de la prochaine décennie.

Les membres de la communauté internationale qui travaillent au sein et aux côtés de l'ONU et qui continuent de croire en son rôle de force du bien dans le monde se sont efforcés de faire en sorte qu'elle reste pertinente, adaptable et réactive à ces changements. Ainsi, depuis sa rédaction initiale, une grande partie de ce cours a été adaptée pour refléter l'évolution de la contribution des Nations Unies à la paix et à la sécurité internationales. Cependant, la base du cours reste très proche de celle conçue par Julian Harston, à qui l'Institut de formation aux opérations de paix se doit d'adresser des remerciements chaleureux.

Ce cours constitue donc une introduction destinée aux personnes souhaitant en apprendre davantage sur les Nations Unies ainsi qu'à celles désireuses travailler à leurs côtés. Le système des Nations Unies constitue une organisation vaste et complexe composée de nombreuses parties indépendantes, censées travailler ensemble dans le cadre des opérations intégrées constituant désormais une grande partie du travail de l'Organisation. Toutes les parties ont leurs propres pratiques et cultures, que même les praticiens chevronnés ont parfois du mal à définir et à comprendre. Un élément reste toutefois inchangé, à savoir que les Nations Unies continuent d'avoir besoin de personnes compétentes, tant civiles que militaires, pour travailler sur le terrain dans des environnements toujours plus complexes. Ces personnes, civiles et militaires, doivent comprendre les Nations unies, la manière dont elles ont été façonnées et dont elles ont développé leurs pratiques sur le terrain en réponse aux nombreux défis mondiaux. Cette introduction tente de mettre en évidence et de décrire brièvement les principaux domaines d'intervention des Nations Unies. En sa qualité d'introduction, ce cours ne peut pas être exhaustif, mais il renvoie vers des références appropriées permettant d'accéder à de plus amples informations. Heureusement, au cours des années qui ont suivi la conception de ce cours, le Secrétariat de l'ONU a consacré des efforts et des ressources considérables à l'élaboration de sa doctrine et de ses meilleures pratiques, dont la plupart sont désormais disponibles en ligne.

Le message le plus fort que ce cours peut transmettre est que, sur le terrain, le succès ne sera atteint que si toutes les diverses composantes impliquées œuvrent ensemble à l'atteinte d'une vision et d'un objectif communs. Cela nécessite une planification minutieuse et une intégration de l'ensemble des efforts afin d'éviter le cloisonnement de la réflexion et de l'action entre les différents domaines de compétence. Pour atteindre ce niveau d'intégration, il est nécessaire de comprendre les diverses composantes contribuant à la réussite d'une intervention, en s'appuyant sur de bonnes compétences interpersonnelles et de coordination, de coopération, de recherche de consensus et de communication. Ce cours est conçu pour guider l'aspirant praticien des Nations Unies dans ce sens. Il n'est pas nécessaire de maîtriser l'ensemble des compétences pour être un bon dirigeant, mais il est nécessaire de disposer d'une compréhension suffisante de la façon dont ces différentes compétences peuvent fonctionner ensemble en vue d'une amélioration globale. Les lecteurs de ce cours entament un parcours qui, à terme, leur permettra de figurer parmi les milliers de praticiens des Nations Unies se consacrant à la paix et à la sécurité internationales.



*Ci-dessus : Major-général (à la retraite)
Robert Gordon*

Général (à la retraite) Robert Gordon

2022

LEÇON

1

Cadre pour une organisation mondiale



Photo ONU par Loey Felipe.

Les Nations Unies ont été créées à la suite de deux conflits mondiaux, dans le principal objectif d'éviter que de telles tragédies ne se reproduisent.

Dans cette leçon »

- Section 1.1 Création des Nations Unies et adoption de leur Charte
- Section 1.2 Buts et principes des Nations Unies
- Section 1.3 Cadre juridique et autorité
- Section 1.4 Système des Nations Unies

Objectifs de la leçon »

- Étudier la genèse des Nations Unies.
- Comprendre les buts et principes des Nations Unies.
- Connaître le contenu de la Charte des Nations Unies, qui constitue leur document fondateur.
- Connaître le cadre juridique des opérations de paix ainsi que leurs lignes directrices financières de base.
- Identifier les organes principaux du système des Nations Unies.
- Examiner l'impact considérable des Nations Unies sur le développement mondial, tant à travers l'histoire qu'à l'heure actuelle.



Sir A. Ramaswami Mudaliar, membre suppléant du Conseil exécutif du Gouverneur général, chef de la délégation de l'Inde, signant la Charte des Nations Unies lors d'une cérémonie organisée au Veterans' War Memorial Building. 26 juin 1945. Photo ONU par Rosenberg.

Section 1.1 Création des Nations Unies et adoption de leur Charte

Les Nations Unies ont été créées à la suite de deux conflits mondiaux dans le principal objectif d'éviter que de telles tragédies ne se reproduisent. Le préambule de la Charte, qui commence par «Nous, peuples des Nations Unies», définit les piliers de l'organisation. Ils consistent notamment à «préserver les générations futures du fléau de la guerre, etc. proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, et... favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande». Ces idéaux en matière de sécurité, de droits de l'homme et de développement ont guidé les Nations Unies depuis leur création en 1945 et les font évoluer pour leur permettre de faire face aux défis du 21^e siècle.

La Société des Nations, qui a précédé aux Nations Unies, avait été créée au lendemain de la Première Guerre mondiale. Ses principaux objectifs étaient d'éviter les guerres futures et de régler les différends à travers la sécurité collective, le désarmement, la diplomatie, la négociation et l'arbitrage. Cependant, la Société des Nations a pâti de ses règles rigides, qui imposaient l'unanimité dans la prise de décision, ainsi que d'un manque d'universalité. Dans les années 1930, elle n'a pas réussi à empêcher un certain nombre d'actes hostiles tels que l'invasion de la Chine par le Japon, l'invasion de l'Abyssinie (aujourd'hui l'Éthiopie) par l'Italie et le réarmement de l'Allemagne. L'Allemagne, l'Italie et le Japon se sont retirés de la Société des Nations, l'ex-Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) a été exclue et les États-Unis n'y ont jamais adhéré. En fin de compte, la Société des Nations n'est pas parvenue à éviter la Seconde Guerre mondiale. En outre, il convient de noter que les peuples des vastes régions du sud sous domination coloniale n'y étaient pas représentés.

Les Nations Unies ont vu le jour à la suite de réunions et de conférences successives entre les États alliés — les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale — et les autres États signataires de la « Déclaration des Nations Unies » en 1942. Entre 1941 et 1944, une série de conférences internationales ont défini le cadre d'une organisation internationale chargée de maintenir la paix et la sécurité internationales. La Charte des Nations Unies a été rédigée lors de la conférence de San Francisco en 1945. 51 États sont devenus les premiers membres de l'Organisation lorsque la Charte est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. La Charte a été ratifiée par les cinq membres permanents actuels du Conseil de sécurité ainsi que par une majorité des États membres signataires.

La Charte établissait six organes principaux : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle, le Conseil économique et social (ECOSOC), le Secrétariat et la Cour internationale de justice. Le statut de la Cour internationale de justice figure en annexe de la Charte. Les principales puissances alliées de la Seconde Guerre mondiale — à savoir la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS — se sont vues attribuer des sièges permanents au Conseil de sécurité, qui détient la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Charte des Nations Unies

La Charte des Nations Unies était et demeure un texte ambitieux visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à promouvoir le développement économique et social.

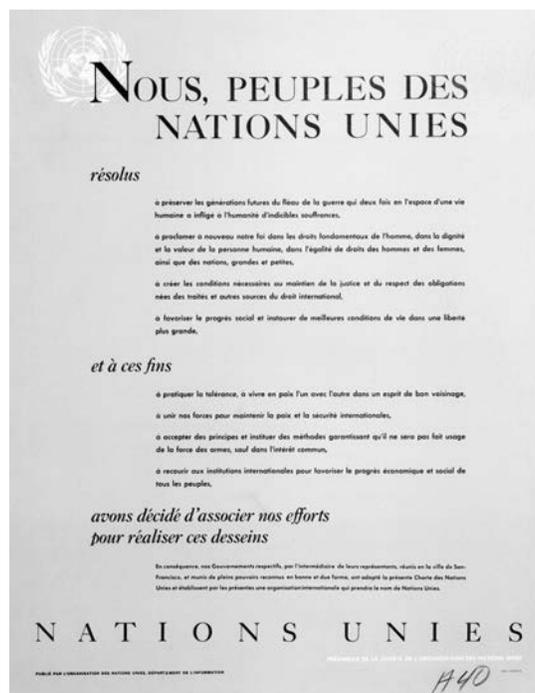
Les différences fondamentales entre la Charte des Nations Unies et le Pacte de la Société des Nations sont notamment les suivantes :

- Prise en compte de la sécurité collective : la Charte des Nations Unies prévoit que les États membres mettent des forces armées à la disposition du Conseil de sécurité pour prévenir la guerre et réprimer les actes d'agression, comme le stipule l'Article 43.
- Traitement des territoires non autonomes : le Chapitre XI, « Déclaration relative aux territoires non autonomes », met l'accent sur les intérêts des peuples vivant dans les territoires coloniaux et autres territoires non autonomes. Une proportion importante des États membres actuels des Nations Unies ont obtenu leur indépendance après 1945, ce qui rend les Nations Unies beaucoup plus universellement représentatives des peuples du monde que ne l'était la Société des Nations.

- Accords régionaux : le Chapitre VIII de la Charte envisage les relations entre les Nations Unies et les organisations régionales, en particulier en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le préambule est suivi de 19 chapitres qui couvrent quatre grands domaines : la paix et la sécurité, les questions économiques et sociales, le système de tutelle et les organes judiciaires. Les articles décrivent les fonctions, les règles et les procédures des six organes principaux, parmi lesquels l'Assemblée générale peut être considérée comme le principal organe législatif et le Secrétariat comme l'organe exécutif. La Charte se conclut par des dispositions provisoires (notamment les privilèges et immunités des fonctionnaires des Nations Unies), des dispositions transitoires (qui étaient nécessaires à la fin de la Seconde Guerre mondiale), des amendements et enfin, par le chapitre consacré à la ratification et à la signature.

La connaissance de la Charte constitue un prérequis pour pouvoir comprendre la prise de décision dans les affaires internationales, les relations entre les États membres et les Nations Unies et les relations entre les différentes entités de l'Organisation. La famille des organismes des Nations Unies — connue sous le nom de système des Nations Unies — est complexe dans la mesure où elle tente de traiter presque tous les domaines de l'activité politique, économique et sociale au niveau mondial. Le système se compose de six organes principaux et de leurs organes subsidiaires, de programmes et de fonds, d'instituts de recherche et de formation, de commissions techniques et régionales, d'organes d'experts et d'organes ad hoc, ainsi que de 15 institutions spécialisées, fonds d'affectation spéciale, organes conventionnels et autres organisations connexes. La Charte couvre également les relations avec des organisations non gouvernementales internationales et nationales.



Préambule de la Charte des Nations Unies qui a été signée à San Francisco.



Pour commémorer le 75^e anniversaire des Nations Unies, Volkan Bozkır, président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a invité tous les États membres et observateurs à signer le préambule de la Charte des Nations Unies, en tant que geste symbolique de réengagement envers ses principes. 22 octobre 2016. Photo ONU par Manuel Elías.

Section 1.2 Buts et principes des Nations Unies

En vertu de la Charte, les Nations Unies poursuivent quatre buts :

- maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- développer des relations amicales entre les nations ;
- coopérer dans la résolution des problèmes internationaux et dans la promotion des droits de l'homme ; et
- être un centre où s'harmonisent les efforts des nations.

L'Article 1 énonce les principaux buts de Nations Unies en autorisant l'Organisation à maintenir la paix et la sécurité internationales par le biais des actions suivantes :

« Prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ».

L'Article 1 charge également l'Organisation de :

- développer des relations amicales entre les nations ;
- réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social et intellectuel ; et
- traiter les questions relatives aux droits fondamentaux des groupes et des individus.

Les Nations Unies visent à rassembler la famille des nations en vue de parvenir à ces fins communes.

Selon la Charte, les Nations Unies reposent sur sept principes :

- l'égalité souveraine de tous les États membres ;
- le respect des obligations de la part de tous les États membres, conformément à la Charte ;
- le règlement pacifique des différends internationaux par tous les États membres ;
- l'obligation pour tous les États membres de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ;
- tous les États membres doivent apporter leur assistance aux Nations Unies dans toute action entreprise conformément aux dispositions de la Charte et s'abstiennent de prêter assistance aux États contre lesquels l'Organisation entreprend une action ;
- faire en sorte que les États qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales ; et
- s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures, sans préjudice de l'application de mesures coercitives.

L'Article 2 définit les principes qui sous-tendent les actions des Nations Unies et de ses États membres dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1. Il convient toutefois de souligner que la Charte consacre également les principes de souveraineté et de non-ingérence ou de non-intervention dans les affaires intérieures, tout en excluant les actions qui peuvent être nécessaires lorsque des mesures coercitives sont appliquées. En vertu du Chapitre VII, le Conseil de sécurité peut appeler à prendre une série de mesures, y compris l'emploi de la force, en cas de « menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ». Au fil des années, le Conseil de sécurité a identifié nombre de situations ayant cours à l'intérieur des frontières des États et qui constituent des menaces à la paix et la sécurité internationales. Ces situations ont souvent fait l'objet de débats intenses.

C'est à la suite des tragédies survenues au Rwanda, au Timor-Leste et dans la province du Kosovo dans les années 1990 que le concept de la responsabilité de protéger (R2P) s'est imposé. La responsabilité de protéger est le principe selon lequel un État souverain est dans l'obligation de protéger sa population et si cet État ne peut ou ne veut pas s'acquitter de cette obligation, cette responsabilité oblige la communauté internationale à recourir à des approches diplomatiques, humanitaires et autres en vue de protéger cette population. En conséquence, les chefs d'État et de gouvernement présents au Sommet mondial des Nations Unies de 2005 ont reconnu, d'une part, leur obligation de protéger leur propre population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et d'autre part, leur responsabilité collective d'aider les autres peuples à être protégés. Ils ont également affirmé qu'ils étaient prêts à prendre des mesures décisives en temps utile lorsque les États ne protègent pas leur propre peuple, conformément à la Charte des Nations Unies et en collaboration avec les organisations régionales compétentes.

Section 1.3 Cadre juridique et autorité

Les Nations Unies sont un organisme international soumis aux lois, traités et conventions internationaux. Elles peuvent disposer de droits et de devoirs internationaux et ont la capacité de préserver leurs droits en intentant des actions en justice au niveau international. L'élaboration de conventions, de traités et de normes internationales jouant un rôle crucial pour le développement économique et social, les droits de l'homme, le maintien de la paix internationale et la sécurité, compte parmi les réalisations les plus significatives des Nations Unies.

Cadre juridique pour le maintien de la paix et d'autres opérations similaires

Le maintien de la paix n'a pas été envisagé par les fondateurs des Nations Unies et n'est donc ni mentionné ni prévu dans la Charte. Cependant, l'Article 29 de la Charte des Nations Unies autorise le Conseil de sécurité à « créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions¹ ». Par conséquent, il a été conclu et généralement accepté que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont juridiquement habilités à constituer et à mandater des forces de maintien de la paix — ainsi que d'autres entités similaires — en tant que mécanismes supplémentaires destinés à remplir la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe aux Nations Unies. Ces forces de maintien de la paix ont historiquement opéré en vertu du Chapitre VI de la Charte relatif au règlement pacifique des différends (genèse des opérations de maintien de la paix « traditionnelles »). Il convient toutefois de noter qu'au fur et à mesure que les opérations de maintien de la paix ont acquis une portée multidimensionnelle et qu'elles ont été mandatées pour protéger les civils, le Conseil de sécurité a de plus en plus fait appel au Chapitre VII pour permettre aux soldats de la paix de recourir à la force en vue de protéger les civils (se référer à la Section 4.3 portant sur le principe de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat).

Étant donné que le maintien de la paix devient de plus en plus un mécanisme normatif de maintien de la paix et de la sécurité, il convient de rappeler que la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international humanitaire constituent les principes directeurs de l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Dans l'exercice de leurs fonctions de maintien de la paix, les Nations Unies doivent adhérer à leur Charte et à la reconnaissance des droits de l'homme comme moyen fondamental de promouvoir la paix et la sécurité. Le droit international humanitaire ou droit des conflits armés, comme il est également appelé, offre une protection supplémentaire aux personnes qui ne participent pas aux hostilités et qui sont qualifiées de « non-combattants ».

Certains liens juridiques supplémentaires doivent être établis afin de faciliter les relations entre les Nations Unies et le pays hôte (c'est-à-dire le pays où se déroule l'opération), ainsi qu'entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents (les pays qui mettent des forces militaires à disposition d'une opération, désignés par l'acronyme PFC). Les accords sur le statut des forces (qui s'appliquent pour les missions de maintien de la paix) et les accords sur le statut de la mission (s'appliquant aux missions politiques spéciales), portent sur la manière dont une mission ou une opération se déroule sur le plan juridique et administratif. Un accord sur le statut des forces ou un accord sur le statut de la mission régit la compétence, la fiscalité, le statut du personnel des Nations Unies, la liberté de mouvement et l'utilisation des installations, entre autres. Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la police des Nations Unies doit se conformer aux règles et réglementations énoncées par la Division des Nations Unies chargée du droit pénal et de la justice.

1) Conseil de sécurité des Nations Unies. « Organes subsidiaires ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/repertoire/subsidiary-organs-overview>>.



Des soldats de la paix servant au sein de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) surveillent la situation dans la zone tampon. 17 juin 2021. Photo ONU par Luboš Podhorský.

Un mémorandum d'accord constitue un accord similaire entre les Nations Unies et un pays fournisseur de contingents. Il traite des responsabilités du pays fournisseur de contingents envers les Nations Unies, telles que la taille, le type et la durée du déploiement des contingents, l'équipement, la responsabilité, les réclamations et compensations et les questions administratives et budgétaires, entre autres.

La Charte des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies définissent et prévoient les privilèges et immunités jugés nécessaires pour le personnel travaillant avec l'Organisation. La Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé sert d'instrument juridique en matière de protection et décrit les devoirs destinés à assurer la sûreté et la sécurité, la libération et le retour du personnel détenu, la criminalisation des infractions commises contre le personnel des Nations Unies et l'exercice de la compétence.

Privilèges et immunités des Nations Unies

La Charte des Nations Unies prévoit, à l'Article 105, que les Nations Unies jouissent, sur le territoire de chacun de leurs États membres, des privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de leurs buts. Ce principe général a été précisé dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (la « Convention générale »), adoptée par l'Assemblée générale en 1946.

En vertu de la Charte et de la Convention générale, les Nations Unies et leurs bureaux, programmes et fonds jouissent de l'immunité contre toute forme de procédure judiciaire. Leurs biens et avoirs sont à l'abri de toute forme d'ingérence, que ce soit par une action exécutive, administrative, judiciaire ou législative. Elles peuvent transférer librement leurs fonds d'un pays à l'autre ou à l'intérieur d'un même pays et elles sont exemptes d'interdictions et de restrictions sur les importations et les exportations d'articles destinés à leur usage officiel.

En outre, les membres du personnel des Nations Unies et les autres personnes désignées comme « experts en mission » bénéficient de l'immunité de juridiction pour tout ce qu'ils font ou disent en leur qualité officielle. Les membres du personnel des Nations Unies de niveau P5 et de niveau supérieur bénéficient de l'immunité diplomatique². Les membres du personnel sont également exemptés des obligations de service national, des restrictions en matière d'immigration, des numéros d'identité pour les non-ressortissants, tout comme le sont leurs conjoints et les personnes à leur charge, ainsi que de l'imposition sur les salaires et les émoluments qui leur sont versés par l'Organisation (sauf s'ils sont citoyens des États-Unis d'Amérique — ces derniers devant payer des impôts qui leur sont ensuite remboursés par les Nations Unies).

Les privilèges et immunités des Nations Unies, de leurs fonds et programmes ainsi que des autres entités faisant partie de l'Organisation sont souvent spécifiés de façon plus détaillée dans les accords bilatéraux avec les pays hôtes. Par exemple, en vertu de l'accord de siège conclu avec les États-Unis, le personnel des Nations Unies, quel qu'il soit, est autorisé à entrer sur le territoire américain pour travailler ou se rendre en mission officielle au siège des Nations Unies à New York. En outre, les membres du personnel peuvent se voir accorder certains autres privilèges ou facilités en vertu de ces accords bilatéraux.

Un grand nombre de personnes travaillent pour les Nations Unies en tant que contractants ou occupent d'autres fonctions sans être considérées comme des membres du personnel. Ces personnes ne sont pas soumises à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Dans la mesure où ces personnes ne font pas partie du personnel des Nations Unies, leurs cas doivent être examinés de manière distincte. Certains de ces individus bénéficieront des privilèges et immunités prévus par la Convention générale s'ils sont désignés comme « experts en mission ». D'autres se verront accorder des privilèges et immunités sur la base d'accords additionnels auxquels les pays hôtes sont parties.

Les privilèges et immunités ne sont pas accordés au personnel des Nations Unies pour des raisons de convenance personnelle, mais afin de faciliter l'exercice indépendant de leurs fonctions et le travail de l'Organisation. En général, les privilèges et immunités ne dispensent pas le personnel des Nations Unies de l'obligation de respecter et d'appliquer les lois nationales et locales du pays hôte. Toutefois, si ces lois interfèrent avec l'exercice des fonctions officielles ou sont incompatibles avec les privilèges et immunités qui doivent être accordés aux Nations Unies et à leur personnel, les Nations Unies feront alors valoir leurs privilèges et immunités applicables, le cas échéant.

Il appartient uniquement au Secrétaire général de déterminer si l'immunité s'applique et si elle doit être levée dans un cas particulier. Le Bureau des affaires juridiques est chargé de donner des conseils sur la portée et l'application de la Convention générale, incluant des conseils relatifs à l'immunité et à sa levée ainsi que de prendre des décisions sur ces questions pour le compte du Secrétaire général. Les questions relatives aux privilèges et immunités doivent être soumises au Bureau des affaires juridiques.

2) Les membres du personnel des Nations Unies se répartissent en plusieurs catégories, notamment les agents des services généraux (G), qui exercent généralement des fonctions administratives, d'appui et techniques et sont pour la plupart recrutés localement, et les administrateurs (P) et fonctionnaires de rang supérieur, qui sont spécialisés dans leur domaine et sont pour la plupart recrutés au niveau international. Les catégories sont subdivisées par niveau, allant, par exemple, de G1 et P1, qui sont les niveaux les plus bas dans leurs catégories, à G7 et P7 (également appelés D2), qui sont les plus élevés.



Plan large de la réunion avec le Secrétaire général António Guterres et les ministres des Affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. 22 septembre 2021. Photo ONU par Eskinder Debebe.

Accords bilatéraux

L'Organisation conclut divers accords bilatéraux avec les États membres. Ces accords régissent ses activités au sein d'un pays. Différentes entités des Nations Unies peuvent conclure des accords bilatéraux distincts dans le même pays hôte. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement a conclu des accords de base types en matière d'assistance, dans plusieurs pays. En outre, d'autres fonds et programmes signent des accords de base en matière de coopération, les missions de maintien de la paix sont régies par des accords sur le statut des forces et les missions politiques spéciales sont régies par des accords sur le statut des missions. En outre, des accords avec le pays hôte peuvent être conclus entre l'Organisation et ses États membres concernant la mise en place de bureaux et l'organisation de conférences, séminaires et ateliers sur leurs territoires respectifs.

Ces accords contiennent des dispositions relatives aux privilèges et immunités de l'entité des Nations Unies et de son personnel qui reposent généralement sur la Convention générale, mais qui peuvent inclure des privilèges, immunités et facilités supplémentaires allant au-delà de ceux prévus par la Convention. Ces accords énoncent également des dispositions destinées à faciliter les activités opérationnelles des Nations Unies ainsi que l'assistance à fournir par le gouvernement dans ce cadre.

Les opérations de paix mises en place par les Nations Unies exigent que ces dernières concluent des accords avec les parties concernées afin d'assurer le déploiement et le fonctionnement ordonnés de la mission conformément aux règles, politiques et pratiques de l'Organisation. En 1990, l'Assemblée générale a adopté un modèle d'accord sur le statut des forces (A/45/594) destiné à réglementer, entre autres, le statut, les privilèges et les immunités d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies, en accord avec le pays hôte. Ce modèle était également destiné à servir de base à un accord sur le statut de la mission s'appliquant aux missions politiques spéciales des Nations Unies. Le modèle d'accord de 1990 continue de servir de base aux accords sur le statut des forces et aux accords sur le statut de la mission conclus par les Nations Unies, avec des ajustements destinés à s'adapter aux exigences spécifiques de chaque mission et à la pratique opérationnelle actuelle.



Jayathma Wickramanayake, Envoyée du Secrétaire général des Nations Unies pour la jeunesse, visite un centre de formation professionnelle à Torit lors de sa visite au Soudan du Sud. Le centre de formation professionnelle de Torit, soutenu par le PNUD et les Pays-Bas, forme des jeunes à la couture, à la construction et à l'ingénierie et compte actuellement environ 420 personnes inscrites. 29 janvier 2020. Photo ONU par Nektarios Markogiannis.

Les deux accords renvoient à la Convention générale et adaptent les dispositions relatives à l'immunité figurant dans la Convention aux caractéristiques et aux exigences propres au maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Un accord sur le statut des forces définit notamment des procédures spécifiques pour la coopération entre la mission de maintien de la paix et le pays hôte, y compris en ce qui concerne les procédures judiciaires nationales, l'arrestation et la détention d'un membre de la mission. Il prévoit également la compétence exclusive du pays fournisseur de contingents pour les infractions pénales qui pourraient être commises par ses troupes déployées dans le cadre de la mission. Un accord sur le statut de la mission ne comporte pas les dispositions du modèle d'accord concernant les questions militaires et est adapté selon les fonctions et la composition de chaque mission.

Section 1.4 Système des Nations Unies

Les six organes principaux des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, sont relativement bien connus. Bien que ces entités assurent une supervision générale de l'ensemble des activités menées par les Nations Unies au niveau mondial, le système des Nations Unies est bien plus étendu. Le travail de l'Organisation est contrôlé et réparti entre un grand nombre d'entités spécialisées qui peuvent être des fonds, des programmes, des commissions ou des agences. Cette section décrit les principaux acteurs, y compris les principaux organes qui composent le système des Nations Unies et se concentre sur quatre grandes catégories. En raison de la complexité et de l'étendue du système, un certain nombre d'entités ne sont pas mentionnées dans cette section.

L'organe de coordination de ces entités est le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il est présidé par le Secrétaire général et se réunit deux fois par an.

Organes principaux

Comme exposé dans la Section 1.1, les organes principaux des Nations Unies prévus par la Charte sont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social (ECOSOC), le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice et le Secrétariat. Ces six organes forment le noyau dur du système des Nations Unies. Les organes principaux sont essentiellement basés au siège des Nations Unies à New York, à l'exception de la Cour internationale de justice, qui se trouve à La Haye, aux Pays-Bas. Les Offices des Nations Unies à Nairobi, Vienne et Genève — ce dernier étant situé dans le même bâtiment que celui qu'occupait l'ancienne Société des Nations — sont également considérés comme faisant partie du siège des Nations Unies.

La Charte prévoit également la création des organes subsidiaires que les organes principaux jugent nécessaires (par exemple, des commissions, comités, opérations de maintien de la paix temporairement constituée et diverses missions d'observation et de vérification).

Les cinq commissions économiques et sociales régionales relèvent d'ECOSOC et agissent sous l'autorité du Secrétaire général (tel que stipulé à l'Article 68 de la Charte). Le mandat fondamental de ces commissions consiste à faciliter la promotion du développement économique et social de chaque région et à renforcer les relations économiques des pays de cette région, aussi bien entre eux qu'avec les autres pays. Les cinq commissions, qui disposent de leurs propres structures et secrétariats, sont les suivantes : la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) basée à Addis-Abeba, en Éthiopie ; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) basée à Bangkok, en Thaïlande ; la Commission économique pour l'Europe (CEE) basée à Genève, en Suisse ; la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) basée à Santiago, au Chili et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) basée à Beyrouth, au Liban. Ces organes, bureaux et commissions sont financés par le budget ordinaire des Nations Unies.

Programmes, fonds et organismes des Nations Unies

Le noyau central des Nations Unies comprend divers programmes et fonds qui sont généralement responsables du développement opérationnel dans les pays bénéficiaires de programmes. Ces fonds et programmes comprennent :

- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
 - le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)
 - les Volontaires des Nations Unies (VNU)
- le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;
- le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et
- le Programme alimentaire mondial (PAM).

Bien que ces programmes et bureaux soient effectivement autonomes, ils doivent tous faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (ECOSOC). Ils disposent de leurs propres organes directeurs, fixent leurs propres normes et fournissent leurs propres orientations. Leurs budgets sont largement financés par des contributions volontaires de la part des gouvernements et du secteur privé, par le biais des ressources extrabudgétaires.



Cérémonie de levée du drapeau au siège de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique à Addis-Abeba, Éthiopie. 24 octobre 2006. Photo ONU par Rick Bajornas.

En outre, il existe un certain nombre de programmes connexes, tels que l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Parmi les autres entités existantes, on peut citer le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), l'Université des Nations Unies (UNU) et le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), entre autres.

Institutions spécialisées

Les institutions spécialisées fournissent un appui et une assistance aux programmes de développement. Elles sont toutes autonomes et travaillent au niveau intergouvernemental par le biais d'ECOSOC et au niveau inter secrétariat par le biais du Conseil des chefs de secrétariat.

Les grandes institutions spécialisées ainsi que les institutions de Bretton Woods ont été créées séparément et disposent de leurs propres constitutions, budgets, conseils d'administration et secrétariats.

Un des groupes d'institutions spécialisées comprend l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ces organisations ont toutes été créées en lien direct avec les Nations Unies et sont officiellement reconnues par la Charte. Leurs budgets sont financés par les contributions de leurs États membres et ne font pas partie du budget ordinaire des Nations Unies.

Les institutions de Bretton Woods, fondées lors de la conférence de Bretton Woods en 1944, comprennent le Fonds monétaire international (FMI) et le groupe de la Banque mondiale. La Banque mondiale prête des capitaux commerciaux pour des projets de développement, tandis que le FMI promeut, entre autres, la coopération monétaire et l'expansion du commerce international. Le Groupe

de la Banque mondiale comprend la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui constitue la principale institution de prêt à taux commercial, l'Association internationale de développement, qui accorde des prêts à taux réduit, la Société financière internationale, l'Agence multilatérale de garantie des investissements et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Leurs budgets sont constitués par le biais des procédures habituelles du marché des capitaux. Le FMI et la Banque mondiale ont adopté un système de vote dans lequel les voix sont pondérées en fonction des parts de chacun des membres.

Le troisième groupe d'institutions spécialisées comprend le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence du désarmement (CD). Le FIDA jouit d'un statut juridique distinct au sein du système. En 1995, l'OMC a remplacé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en tant que mécanisme visant à aider les flux commerciaux à circuler aussi librement que possible. L'OMC ne relève pas de la Charte des Nations Unies en tant qu'institution spécialisée, mais a toutefois conclu des accords de coopération avec les Nations Unies. Le Centre du commerce international (CCI) est une agence de coopération technique dotée d'un mandat conjoint avec l'OMC et les Nations Unies via la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). La CD constitue l'unique forum mondial de négociation et a été créée dans le cadre de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La CD entretient une relation particulière avec les Nations Unies dans la mesure où elle rend compte à l'Assemblée générale et est financée par le budget ordinaire.



Des élèves du centre d'éducation nationale St. Esprit à Grand Chemin, Haïti, lors de la visite du Groupe consultatif ad hoc de l'ECOSOC (AHAG). Le Groupe consultatif ad hoc de l'ECOSOC s'est rendu en Haïti du 22 au 24 mai pour évaluer la situation socio-économique du pays, discuter des priorités de développement avec les autorités nationales et renforcer le partenariat en faveur du développement durable. 23 mai 2019. Photo ONU par Leonora Baumann.

Institutions techniques spécialisées

Les institutions techniques spécialisées comptent parmi les organisations techniques les plus importantes au monde. Toutes ces institutions existaient déjà sous l'ancienne Société des Nations, à l'exception de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont été créées il y a plus d'un siècle. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation maritime internationale (OMI) existaient déjà avant la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, elles ont été restructurées pour devenir les organisations qu'elles sont aujourd'hui.

Ces institutions travaillent en étroite collaboration avec les Nations Unies. Par exemple, l'AIEA, l'institution technique spécialisée des Nations Unies chargée de faciliter la coopération entre les gouvernements sur les questions de technologie et de politique nucléaire en agissant comme un forum intergouvernemental, soumet ses rapports à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à d'autres entités des Nations Unies. Elle jouit toutefois d'une existence en tant qu'organisation distincte et indépendante.

Organisations extérieures liées au système des Nations Unies

Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle important dans les activités des Nations Unies. Afin d'éviter une dépendance politique et de maintenir l'impartialité, les ONG fonctionnent indépendamment des gouvernements. Leur expérience et leurs connaissances techniques sont d'une grande valeur pour les Nations Unies, c'est pourquoi environ 2 100 ONG jouissent d'une forme de statut consultatif auprès d'ECOSOC. Elles sont divisées en trois catégories :

1. Les ONG concernées par la plupart des activités d'ECOSOC ;
2. Les ONG ayant des connaissances spécifiques dans des domaines particuliers ; et
3. Les ONG auprès desquelles sont menées des consultations ad hoc.

Parmi les ONG, un des membres les plus éminents est le Comité international de la Croix-Rouge, qui, en reconnaissance de son mandat officiel en vertu des Conventions de Genève, est invité à participer aux travaux de l'Assemblée générale.

Le Comité des organisations non gouvernementales est chargé d'examiner et de faire rapport sur le statut consultatif qu'ECOSOC doit accorder aux ONG.

En outre, il existe un certain nombre d'organisations régionales impliquées dans la consolidation de la paix, la sécurité et le développement social et économique. Certaines d'entre elles ont conclu un accord-cadre avec les Nations Unies, d'autres sollicitent un statut d'observateur et d'autres encore ne disposent d'aucun statut formel ou informel auprès des Nations Unies. Leurs liens avec les Nations Unies peuvent relever de l'Article 52 de la Charte, qui stipule que :

«Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies³».

3) Nations Unies, « Charte des Nations Unies ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>>.

Parmi les organisations régionales, on peut citer l'Union africaine (UA), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation de la coopération islamique (OCI), l'Union européenne (UE), l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), entre autres.

Synthèse

Le système des Nations Unies englobe un large éventail d'acteurs, couvre une vaste gamme de compétences et est régi par la Charte des Nations Unies, entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les six organes principaux des Nations Unies sont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, ECOSOC, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice et le Secrétariat, qui forment le noyau dur du système des Nations Unies.

Les Nations Unies englobent également des programmes, des fonds, des organismes et des institutions spécialisées, dont certains sont antérieurs à l'Organisation elle-même et qui jouent tous un rôle essentiel dans la coopération internationale. Outre les acteurs composites du système des Nations Unies, l'Organisation travaille aux côtés d'ONG et d'organismes intergouvernementaux régionaux en vue d'atteindre des objectifs communs.

Un cadre juridique bien défini régit les relations entre les Nations Unies et ses États membres. Par ailleurs, d'autres accords juridiques — tels que les accords sur le statut des forces, les accords sur le statut de la mission et les mémorandums d'accord — définissent les responsabilités de chaque partie dans le cadre du fonctionnement d'une mission de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale. Bien que le maintien de la paix ne soit pas spécifiquement prévu par la Charte des Nations Unies, les forces de maintien de la paix ont historiquement opéré en vertu du Chapitre VI relatif au règlement pacifique des différends. Toutefois, étant donné que les opérations de maintien de la paix sont devenues des opérations multidimensionnelles, le Conseil de sécurité a de plus en plus fait appel au Chapitre VII pour permettre aux forces de maintien de la paix de recourir à la force en vue de protéger les civils.

Questionnaire de fin de Leçon »

1. **À la suite de quel évènement mondial les Nations Unies ont-elles été créées ?**
 - A. La Grande Dépression
 - B. La Seconde Guerre mondiale
 - C. La Guerre froide
 - D. Le conflit israélo-palestinien
2. **_____ constituait/aient à bien des égards le prédécesseur des Nations Unies.**
 - A. Les États-Unis
 - B. Le Tribunal mondial
 - C. La Société des Nations
 - D. L'Organisation des États américains
3. **Lequel de ces États membres n'est PAS un membre permanent du Conseil de sécurité ?**
 - A. La Chine
 - B. La France
 - C. Le Nigéria
 - D. La Fédération de Russie
4. **Citez les quatre buts dans lesquels les Nations Unies ont été créées ?**
5. **Laquelle des propositions suivantes constitue l'un des principes des Nations Unies ?**
 - A. L'ingérence dans les affaires intérieures
 - B. L'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État
 - C. La perte de souveraineté pour l'ensemble des États membres
 - D. La non-ingérence dans les affaires intérieures
6. **L'Union africaine et l'Union européenne constituent des exemples de/d' _____.**
 - A. organisations régionales
 - B. entités nationales
 - C. organisations non gouvernementales
 - D. institutions techniques spécialisées
7. **Combien d'organes principaux le système des Nations Unies comporte-t-il ?**
 - A. 1
 - B. 4
 - C. 6
 - D. 193
8. **À la suite des tragédies survenues au Rwanda, au Timor-Leste et dans la province du Kosovo dans les années 1990, le concept de/des _____ s'est imposé.**
 - A. Nations Unies
 - B. responsabilité de protéger
 - C. droit international humanitaire
 - D. missions politiques spéciales
9. **Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sont des exemples de/d' _____.**
 - A. organisations nationales
 - B. organisations intergouvernementales
 - C. programmes et fonds des Nations Unies
 - D. institutions de Bretton Woods
10. **VRAI ou FAUX : les privilèges et immunités ne sont pas accordés au personnel des Nations Unies pour des raisons de convenance personnelle, mais pour faciliter l'exercice indépendant de leurs fonctions ainsi que le travail de l'Organisation.**
 - A. Vrai
 - B. Faux

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Questionnaire de fin de Leçon »

Réponses »

1. B
2. C
3. C
4. Maintenir la paix et la sécurité internationales; développer des relations amicales entre les nations; coopérer pour résoudre les problèmes internationaux et promouvoir le respect des droits de l'homme; être un centre où s'harmonisent les efforts des nations.
5. D
6. A
7. C
8. B
9. C
10. A. Vrai